

Rapport du Président

Séance publique
lundi 21 octobre 2024
N° CD-2024-3-14-2
N° applicatif 10269

14^{ème} **Commission**
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Délégation territoire agglomération de Mulhouse

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMÉRATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser une dynamique de coopération et de partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à fort potentiel de développement pour chaque territoire d'action.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et améliorent le Service Public Alsacien.

Au titre de ce fonds, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à la Ville de Mulhouse, des subventions d'investissement d'un montant total de 257 755 € afin de soutenir 4 projets, à la Commune de Berwiller, une subvention d'investissement d'un montant de 760 916 € afin de soutenir un projet et au Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon, une subvention d'investissement d'un montant de 226 247 € afin de soutenir un projet, d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace et la convention d'utilisation des installations sportives par le collège public Capitaine Dreyfus de Rixheim et d'autoriser le Président à les signer.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération du Conseil n°CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens (délibération du Conseil n°CD-2023-1-1-2) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en inscrivant trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels, dans les Contrats de Territoire Alsace.

Cette approche passe notamment par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace - ce dernier constituant l'objet du présent rapport – dotés, au total d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ sur la période 2022-2025.

Le Fonds Attractivité Alsace (FAA) s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation, et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces projets découlent d'une relation partenariale assumée entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. La convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse

Pour le territoire de l'agglomération de Mulhouse, la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse a été adoptée lors du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023.

Cette convention liste les projets portés par la Ville de Mulhouse qui pourraient bénéficier d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve de respecter les conditions et modalités d'octroi des subventions prévues par les dispositifs de soutien concernés. Ainsi, les financements de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque projet identifié ne sont définitivement engagés qu'après l'adoption d'une délibération ultérieure allouant les subventions correspondantes, après production des avants projets définitifs et selon les règles du fonds alsacien mobilisé.

Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 1 de la convention de partenariat précitée. Par dérogation au règlement du Fonds Attractivité Alsace, ces projets ne font pas l'objet d'une convention de partenariat supplémentaire, les

fiches projets en annexe 1 de ladite convention reprenant d'ores-et-déjà les engagements réciproques de chaque partenaire.

Par exception, il vous est proposé de formaliser dans une convention de partenariat, le projet porté par la Ville de Mulhouse concernant la numérisation et l'optimisation énergétique des plateaux scéniques de la Filature qui intervient en partenariat avec l'association La Filature afin de décrire l'opération ainsi que les engagements réciproques des signataires. Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Aux termes de cette convention de partenariat avec la Ville de Mulhouse et sur présentation par le porteur des justificatifs requis par le règlement du Fonds Attractivité Alsace, quatre projets sont soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante :

- le projet de Tiers-Lieu Box Briand porté par la Ville de Mulhouse pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 90 666 €, soit 20% d'une dépense subventionnable de 453 330 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°8 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse. Cette fiche projet n°8 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et l'objectif opérationnel « Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ».
- le projet d'itinéraire en modes doux : opération d'aménagement du secteur Arsenal-Tanneurs-Bons Enfants porté par la Ville de Mulhouse pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 20 762 €, soit 10% d'une dépense subventionnable de 207 619 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°13 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse. Cette fiche projet n°13 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire solidaire et l'objectif opérationnel « Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces ».
- le projet de numérisation et l'optimisation énergétique des plateaux scéniques de la Filature porté par la Ville de Mulhouse pour lequel il vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 120 980 €, soit 10% d'une dépense subventionnable de 1 209 820 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°20 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse. Cette fiche projet n°20 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire attractif et l'objectif opérationnel « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique ».
- le projet Mulhouse Diagonales : renaturation et aménagement de l'ancienne friche Stoessel pour lequel il est vous est proposé d'attribuer, au titre du fonds précité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 347 €, soit 15% d'une dépense subventionnable de 168 978 € HT. Cette opération fait l'objet de la fiche projet n°3 de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse. Cette fiche projet n°3 est annexée au présent rapport. Cette opération s'inscrit dans l'enjeu territoire durable et l'objectif opérationnel « Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ».

Les subventions sont réparties conformément à l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Les modalités financières afférentes à chaque soutien figurent dans les conventions financières particulières rédigées, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération n°CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

III. Les autres projets du Territoire Agglomération de Mulhouse

Deux projets du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse sont également soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante ainsi que les conventions de partenariat y afférentes, pour un montant total maximum de subventions de 987 163 € au titre du Fonds Attractivité Alsace.

Les projets ont été présentés le 4 octobre 2024 à la Commission Territoriale Agglomération qui a proposé un taux de soutien sur la base d'une dépense éligible, un montant de subvention maximal et les engagements réciproques négociés entre les parties.

Les projets sont présentés ci-après par enjeux adoptés dans le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse et détaillés dans les tableaux joints en annexes au présent rapport.

Enjeu territoire solidaire :

Le projet création d'un Tiers Lieu à Berrwiller du Territoire Agglomération de Mulhouse est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu et représente un soutien financier prévisionnel de 760 916 €.

Le projet est inscrit dans l'objectif opérationnel visant à « renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance » :

- La création d'un Tiers Lieu à Berrwiller portée par la Commune de Berrwiller pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 760 916 €, soit 15% d'une dépense subventionnable de 5 072 775 € HT ;

Afin de renforcer l'attractivité et encourager le partage, la Commune de Berrwiller souhaite aménager un Tiers-Lieu. Le projet s'articule autour de trois grands volets : la santé (installation de 6 professionnels de la santé), la convivialité (lieu accueillant différentes manifestations culturelles, un centre socio-culturel...) et une place des services.

A ce titre, une dérogation au règlement budgétaire et financier est accordée à la Commune de Berrwiller qui est autorisée à revendre le bâtiment hébergeant les professionnels de santé, organisés en Société Interprofessionnelle de Santé Ambulatoire (SISA), avant l'échéance des 10 années suivant l'achèvement des travaux. Dans ce cas, la Collectivité européenne d'Alsace ne sollicitera pas le remboursement de la subvention.

La Commune s'engage :

- pour l'espace « Producteurs » : à proposer 2-3 paniers solidaires par mois à des personnes en situation de précarité dans la commune (en lien avec la Direction de l'Action Sociale de Proximité) ;
- à inscrire le nom des fruits et légumes en alsacien ;
- pour l'espace « convivialité » : à encourager l'animation du lieu par une personne en situation de handicap ou un bénéficiaire du revenu Solidarité active ;
- pour l'espace « Centre socio-culturel » : à permettre une permanence ponctuellement d'une assistante sociale ;
- pour le site en général : une signalétique en bilingue ;
- à inciter les entreprises à mettre une clause d'insertion sociale dans les marchés de réalisation du projet ;
- à mettre à disposition une salle pour les services de la Collectivité européenne d'Alsace de manière ponctuelle ;
- à préconiser la plantation d'arbustes locaux issus de la liste GERPLAN ;
- à planter des fruitiers (en fonction du terrain, 1 ou 2 hautes tiges) d'essences locales en associant des arboriculteurs locaux.

Les professionnels de santé s'engagent :

- à s'inscrire dans le réseau des Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) existants ;
- à s'associer au futur Contrat Local de Santé et participer au comité de pilotage ;
- à créer des logements pour les internes ou nouer un partenariat pour favoriser l'hébergement de stagiaires ;
- à développer l'offre de stage pour développer l'installation de futurs médecins en zone sous dense :
 - o Accueil des stagiaires externes de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années de médecine et les stagiaires internes à partir de la 6^{ème} année ;
 - o Accueil de collégiens de 3^{ème} en déposant des offres en ligne sur Votre stage de troisième avec la collectivité européenne d'Alsace et/ou participer aux forums d'orientation organisés dans les collèges.
- à mettre à disposition une salle pour : les ateliers de prévention, bureau de consultation protection maternelle infantile, lieu de permanence pour les médecins spécialistes ;
- à être en capacité de proposer des bilans de santé pour les publics Collectivité européenne d'Alsace en rupture de soins ;
- en cas d'acquisition en propriété auprès de la Commune de Berrwiller des locaux abritant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, à ne pas vendre ces locaux pendant 10 ans à compter de l'achèvement des travaux précités.

Enjeu territoire durable :

Le projet de réhabilitation de la place Munderkingen à Riedisheim du Territoire Agglomération de Mulhouse est soumis à votre approbation au titre de cet enjeu et représente un soutien financier prévisionnel de 226 247 €.

Le projet est inscrit dans l'objectif opérationnel visant à « Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité » :

- La réhabilitation de la place Munderkingen à Riedisheim portée par le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon pour lequel il est proposé une subvention d'un montant maximum de 226 247 €, soit 15 % d'une dépense subventionnable de 1 508 313 € HT ;

La place de Munderkingen se définit actuellement comme un parking macadamisé, plutôt que comme une place de centre-ville. Elle n'est aujourd'hui plus adaptée aux défis du changement climatique et des phénomènes de pluie intenses.

La Commune de Riedisheim a confié au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon, la mission de réhabiliter les lieux avec deux mots clés « végétalisation » et « désimperméabilisation ». Le projet consiste en une véritable transformation environnementale et fonctionnelle de la place.

Le SCIN s'engage à :

- rappeler aux entreprises leurs responsabilités sociale et environnementale avec engagements à mettre en œuvre de manière responsable ces points spécifiques.

La Commune s'engage à :

- développer le bilinguisme :
 - o raviver le jumelage avec la Commune allemande de Munderkingen ;
 - o accompagner l'organisation d'échanges binationaux scolaires, notamment avec les collégiens du collège Gambetta ;
- intégrer des événements culturels en alsacien à la saison culturelle de Riedisheim ;
- possibilité d'organiser un événement Collectivité européenne d'Alsace sur la place ou de s'associer à un événement organisé par la Ville ou Mulhouse Alsace Agglomération (ex. Forum Demain ma ville organisé à l'automne 2025 sur les questions de transition dans l'agglomération) ;
- mise à disposition gracieuse des salles de l'Aronde (vœux, réunions exceptionnelles, concerts décentralisés, etc.) ;
- réserver des places de spectacles de la saison culturelle de la Ville aux usagers de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- contribuer à la sensibilisation des jeunes, notamment Collégiens, aux enjeux du consommateur local et de saison ;
- installer un panneau avec le logo Collectivité européenne d'Alsace sur la place.

Il est enfin précisé que la Commune a approuvé le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, conformément au règlement du Fonds Attractivité Alsace.

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les imputations budgétaires correspondantes.

Les modalités financières afférentes figurent dans la convention financière particulière rédigée, sans modifications substantielles, sur la base du modèle type approuvé par délibération n°CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

IV. La convention d'utilisation des installations sportives par le collège public Capitaine Dreyfus de Rixheim

En 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a conclu une convention partenariale avec la Commune de Rixheim pour le projet de réhabilitation du gymnase Saint Jean à Rixheim. La Commune s'est engagée à mettre gratuitement à disposition du collège dès la rentrée 2024/2025 et pendant 8 ans, les équipements sportifs dont elle assure la gestion.

Une convention tripartite d'occupation faisant mention de la gratuite doit être signée entre la Collectivité européenne d'Alsace, le collège et la Commune. Cette convention est annexée au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
 - au titre de l'enjeu « territoire solidaire » :
 - le projet de Tiers-Lieu à Box Briand porté par la Ville de Mulhouse ;
 - le projet d'itinéraire en modes doux : opération d'aménagement du secteur Arsenal-Tanneurs-Bons Enfants porté par la Ville de Mulhouse ;
 - le projet de création d'un Tiers Lieu à Berrwiller portée par la commune de Berrwiller.
 - au titre de l'enjeu « territoire attractif » :
 - le projet de numérisation et l'optimisation énergétique des plateaux scéniques de la Filature porté par la Ville de Mulhouse ;
 - au titre de l'enjeu « territoire durable » :
 - le projet Mulhouse Diagonales : renaturation et aménagement de l'ancienne friche Stoessel porté par la Ville de Mulhouse ;
 - le projet de réhabilitation de la place Munderkingen à Riedisheim portée par le Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon.
- D'attribuer à la Ville de Mulhouse :
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 90 666 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 453 330 € HT, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de Tiers-Lieu à Box Briand, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°8 joints en annexe au présent rapport ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 20 762 €, soit 10% d'une dépense éligible de 207 619 € HT, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'itinéraire en modes doux : opération d'aménagement du secteur Arsenal-Tanneurs-Bons Enfants telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°13 joints en annexe au présent rapport ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 120 980 €, soit 10% d'une dépense éligible de 1 209 820 € HT au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de numérisation et l'optimisation énergétique des plateaux scéniques de la Filature telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°20 joints en annexe au présent rapport ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 347 €, soit 15% d'une dépense éligible de 168 978 € HT au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet Mulhouse Diagonales : renaturation et aménagement de l'ancienne friche Stoessel telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche projet n°3 joints en annexe au présent rapport ;

- D'attribuer à la Commune de Berrwiller une subvention d'investissement d'un montant maximal de 760 916 € représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 5 072 775 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'un Tiers Lieu à Berrwiller, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- De décider de déroger au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et d'autoriser la Commune de Berrwiller à revendre à la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires, le bâtiment accueillant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui est situé au sein du Tiers Lieu précité, avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de l'achèvement des travaux, sous réserve que le bâtiment abritant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle demeure affecté par la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires au Pôle Santé et à l'accueil de professionnels de santé dans un délai de dix ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- D'attribuer au Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon une subvention d'investissement d'un montant maximal de 226 247 € représentant un taux de 15% d'une dépense éligible 1 508 313 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation de la place Munderkingen à Riedisheim, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement la Ville de Mulhouse et la Filature, la Commune de Berrwiller et le Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation des installations sportives du gymnase Saint Jean à Rixheim à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Rixheim et le collège public Capitaine Dreyfus de Rixheim, jointe en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer lesdites conventions de partenariat ainsi que la convention d'utilisation des installations sportives du gymnase Saint Jean à Rixheim précitée ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaire suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3255-204-2324-54	760 916 €
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	484 002 €
TOTAL					1 244 918 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.